

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation superficielle du domaine public
Stationnement d'un véhicule de chantier
Installation d'un groupe électrogène

PERMISSIONNAIRE

ENEDIS
10 rue de la Mare Neuve
91080 EVRY- COURCOURONNES

LIEU

7 Rue André Lalande

PERIODE

Du 04 février 2021
Au 11 février 2021 inclus

Le Maire de la Ville d'ÉVRY-COURCOURONNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211 -1 à L2213-2 à 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'Arrêté Municipal n° A2011/370 en date du 28 juillet 2011 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'occupation du domaine public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci,

VU l'Arrêté Municipal n° A2011/371 en date du 28 juillet 2011 relatif à la coordination des travaux de voirie sur la Ville d'Évry,

VU l'Arrêté Municipal n°A2020/507 en date du 3 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian GIRAUDON, Directeur Général des Services Techniques,

VU la Délibération n°CM20181129_45 du Conseil Municipal d'Évry en date du 29 novembre 2018 fixant les droits de voirie et de stationnement,

VU le Règlement Général de Voirie communal modifié de la ville d'Évry,

CONSIDERANT la demande présentée en date 21 janvier 2021 par Monsieur François BLANDIN représentant la société ENEDIS relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'un groupe électrogène,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Du 04 février 2021 au 11 février 2021 inclus, la société ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un groupe électrogène et le stationnement de véhicules de chantier sur 6 places de stationnement (payant) au droit du n°7 rue André Lalande afin de permettre les travaux sur le poste « BEAUCE » sous réserve du respect des articles du présent arrêté et des dispositions du règlement de voirie de la Ville.

Article 2 : Entretien et conservation du domaine public

L'installation autorisée devra faire l'objet d'une sécurisation permanente et devra être constamment ceinturée par des barrières de type heras ou ville de Paris.

Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré en permanence par le titulaire de l'autorisation.

L'écoulement des eaux pluviales dans les caniveaux sera impérativement maintenu.

Au terme de l'occupation, il sera procédé par le permissionnaire et à ses frais à une remise en état des lieux impactés.

Article 3 : Obligation d'affichage de l'arrêté

Au plus tard 48 heures avant le démarrage et pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone de travaux.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de ses installations ou par défaut ou insuffisance de signalisation de son chantier.

Il assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables et s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

En aucun cas, la responsabilité de la ville d'Evry-Courcouronnes ne pourra se substituer à celle de l'occupant.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Evry-Courcouronnes, restent et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Modalités d'attribution de la permission

La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Durant toute la période de validité du permis de stationner, un exemplaire devra être tenu à disposition des agents chargés de faire appliquer le pouvoir de police du maire.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 7 : Révocabilité de la permission

Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptibles d'engager.

Article 8 : Infraction

Toute occupation supérieure à l'emplacement autorisé ou tout dépassement de période expose son auteur à être poursuivi pour infraction, sans préjudice pour la Ville de la perception des droits fraudés.

Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de retrait de l'autorisation sans ouvrir un droit à indemnité au profit du titulaire.

Si le permissionnaire ne procède pas à la régularisation de sa situation en s'acquittant des droits de voirie demandés, le Trésor Public procédera au recouvrement.

Article 9 : Voies de recours et délais

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 10 : Exécution

- Monsieur le Commissaire Principal d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evry-Courcouronnes.

Ainsi que toute autorité administrative et tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 11 : Notification

Monsieur François BLANDIN représentant la société ENEDIS – 10 rue de la Mare Neuve – 91080 EVRY-COURCOURONNES - francois.blandin@enedis.fr.

Article 12 : Ampliation

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Fait à Evry-Courcouronnes, le

Pour le Maire,
Par délégation,